

L'avacement
d'hoirie
La donation
Le prêt



Modèles
de contrats

L'avancement d'hoirie

Modèle de contrat

L'avancement d'hoirie est le versement anticipé d'un héritage à venir. Il sera donc pris en compte plus tard en cas de succession lors du partage successoral et fera automatiquement l'objet d'une compensation.

L'avancement d'hoirie

Je,

(prénom, nom, adresse de domicile, date de naissance)

confirme avoir reçu un avancement d'hoirie d'un montant de CHF

(indiquer le montant),

en toutes lettres : francs *(écrire le montant en toutes lettres),*

le de la part de
(prénom, nom, adresse de domicile, date de naissance).

(Prénom, nom)

doit rembourser cet avancement d'hoirie non
soumis à l'intérêt dans l'éritage de
(nom de la mère ou du père)

Lieu et date

Lieu et date

Nom en caractères d'imprimerie
(La mère/le père/les deux)

Nom en caractères d'imprimerie
(Le fils/la fille)

Signature *(la mère/le père/les deux)*

Signature *(le fils/la fille)*

La donation

Modèle de contrat de donation

La donation au sens de l'art. 239 CO est une disposition à titre gratuit par laquelle une personne cède un bien à une autre sans contre-prestation correspondante. En Suisse, un contrat de donation, qui a pour objet un immeuble, doit être rédigé par écrit et être annoncé publiquement.

Contrat de donation

entre

(*prénom, nom, adresse de domicile, date de naissance*) (*ci-après « donateur/donatrice »*)

et

(*prénom, nom, adresse de domicile, date de naissance*) (*ci-après « donataire »*)

1. Objet du contrat

Le donateur/La donatrice cède au/à la donataire
(*description précise de l'objet de la donation*) dont la valeur est de
(*valeur vénale actuelle et monnaie*).

L'objet de la donation est situé à (*lieu*) et sera transféré le (*date*)
au/à la donataire. VARIANTE : L'objet de la donation es situé à (*lieu*)
Une fois que le/la donataire aura exécuté la condition décrite à l'article 2, l'objet sera transféré
au/ à la donataire.

2. Condition

La donation ne peut être réalisée qu'à la condition (*descriprion condition*).

3. Obligation

Le/la donataire s'engage à, (*description obligation*).

4. Droit de retour

Dans le cas où le/la donataire décède avant le donateur/la donatrice, l'objet de la donation est
restitué au donateur/à la donatrice.

5. Garantie

Le donateur/La donatrice confirme qu'il/elle est le/la propriétaire légitime de l'objet de la donation
et qu'il/elle peut en disposer librement. En outre, tous les droits liés à la garantie et à la garantie
pour vices cachés sont exclus.

6. Impôts

S'il est applicable, l'impôt sur les donations est assumé par le/la donataire.

7. Dispositions finales

Par sa signature, le/la donataire déclare accepter la donation telle qu'elle est décrite dans le
présent contrat.

La donation

Modèle de contrat de donation

8. Les modifications et compléments apportés au présent contrat doivent revêtir la forme écrite.
9. Si une disposition du présent contrat était ou venait à être nulle ou invalide, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions. La disposition nulle ou invalide devrait alors être remplacée par une disposition valable se rapprochant le plus possible de l'objet de la disposition sans effet et de la volonté des parties. Il en va de même en cas de lacune du contrat.
10. Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for juridique est à (*lieu*).
VARIANTE : Le for juridique est situé au domicile du donateur/de la donatrice.

Lieu et date

Lieu et date

.....
Signature du donateur/de la donatrice

.....
Signature du/de la donataire

Le prêt

Modèle de contrat du prêt

Le prêt de consommation est un contrat par lequel le prêteur s'oblige à transférer la propriété d'une somme d'argent ou d'autres choses fongibles à l'emprunteur, à charge pour ce dernier de lui en rendre autant de même espèce et qualité (art. 312 CO).

Contrat de prêt

entre

(prénom, nom, adresse de domicile, date de naissance) (ci-après « prêteur/prêteuse »)

et

(prénom, nom, adresse de domicile, date de naissance) (ci-après « emprunteur/emprunteuse »)

1. Le prêteur/la prêteuse octroie un prêt de CHF
(montant en chiffres et en toutes lettres) à l'emprunteur/l'emprunteuse.
Le but du prêt est :
2. Le prêt porte intérêt au taux de (indique le taux d'intérêt). L'intérêt est échu à la fin de chaque année civile, pour la première fois le (date).
3. Le versement du prêt aura lieu le (date).
4. Le prêt est accordé pour une durée indéterminée. OU ENCORE
Le prêt sera remboursé le (date).
5. Le présent contrat de prêt peut être résilié par les deux parties pour (date de résiliation), moyennant un délai de résiliation de (indiquer le délai de résiliation).
Le remboursement doit se faire au plus tard le dernier jour de la durée contractuelle. Les intérêts sont calculés au prorata.
6. Le droit suisse est applicable. Le for juridique est à (lieu).
7. Ce contrat est établi en deux exemplaires et signé par les deux parties.

.....
Lieu et date

.....
Signature du prêteur/ de la prêteuse

.....
Lieu et date

.....
Signature de l'emprunteur/de l'emprunteuse



Fondation Armée du Salut Suisse

Laupenstrasse 5 | 3008 Berne
Téléphone 031 388 06 39 | armeедusalut.ch
testament@armeедusalut.ch | prevoyance@armeедusalut.ch
Compte réservé aux dons IBAN : CH37 0900 0000 3044 4222 5